

libérées et réparties, entre les associés, au prorata de leurs apports en numéraire.

Répartition des bénéfices : Après prélèvement de la réserve légale, répartition du solde proportionnellement au nombre de parts appartenant à chacun d'eux, faculté de constitution des réserves générales ou spéciales.

Gérance : Monsieur Noureddine BACHA avec les pouvoirs les plus étendus énoncés aux dits statuts.

Dépôt : Quatre exemplaires des actes constitutifs de la Société visés ci-dessus ont été déposés au Greffe du Tribunal de Première Instance de Tunis les 22 juillet et 17 septembre 1964.

Le Gérant,

N° 1354.

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la Société TU BUKH, Société anonyme en formation au capital de 50.000 Dinars, sont convoqués en Assemblée Générale Constitutive pour le vendredi 30 octobre 1964 à 10 heures au siège social à Menzel Bourguiba, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Vérifier et reconnaître la sincé-

rité de la déclaration de souscription et de versements.

- Nommer les premiers administrateurs et constater leur acceptation.

- Nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes et constater leur acceptation.

- Fixer, s'il y a lieu, la valeur des jetons de présence et la rémunération du ou des commissaires aux comptes.

- Approuver les statuts et constater la constitution définitive de la Société.

Le fondateur :

Hédi Mabrouk

N° 1358

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires de la Société Industrielle de Constructions Mécaniques (SICOMET), Société anonyme en formation, au capital de 20.000 Dinars, sont convoqués en Assemblée Générale Constitutive pour le vendredi 30 octobre 1964 à 11 heures au siège social à Menzel Bourguiba, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Vérifier et reconnaître la sincé-

rité de la déclaration de souscription et de versements.

- Nommer les premiers administrateurs et constater leur acceptation.

- Nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes et constater leur acceptation.

- Fixer, s'il y a lieu, la valeur des jetons de présence et la rémunération du ou des commissaires aux comptes.

- Approuver les statuts et constater la constitution définitive de la Société.

Le fondateur :

Hédi Mabrouk

N° 1359

AVIS

Nom : Association Tunisienne pour les Nations-Unies.

But : Travailler à la réalisation et au développement des principes et des buts de la Charte des Nations-Unies.

Siège Social : Secrétariat d'Etat aux Affaires Etrangères.

Visa : N° 3564 du 24 octobre 1963.

N° 1360

AVIS EN VUE DE L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE POSSESSION

(Loi modifiée N° 59-131 du 10 octobre 1959 et 7 rabia II 1379)

Gouvernorat de Sousse

Monsieur Mohamed ben Ali ben Khira, nationalité tunisienne, demeurant au Cheikhât d'El Menzel, porte à la connaissance du public qu'il est en possession de la totalité d'une parcelle de terre sise à El Khayrat, Cheikhât d'El Menzel, Délégation d'Enfida, Gouvernorat de Sousse, d'une superficie d'un quart d'hectare, complantée de 12 pieds d'oliviers, limitée :

Au Sud : par Mohamed ben Mohamed ben Ali ben Khira.

A l'Est : par Mohamed ben Mohamed ben Ali ben Khira.

Au Nord : par El Hezzah bent Mahmoud El Goul.

A l'Ouest : par Bahria bent Mohamed El Bahri.

Il ajoute qu'il exerce seul cette possession de bonne foi sans trouble de la part de qui que ce soit depuis au moins cinq années successives avant la promulgation de la loi susvisée N° 59-131, et qu'il entend se prévaloir des dispositions de cette loi en vue d'obtenir un certificat de possession.

En conséquence, il appartient à quiconque aurait une opposition à formuler à ce sujet, de s'adresser au siège du Gouvernorat du dit lieu dans un délai d'un mois à compter de la date d'insertion du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Madame Latifa bent Hadj Ali ben Ahmed ben Khira, nationalité tunisienne, demeurant au Cheikhât d'El Menzel, porte à la connaissance du public qu'elle est en possession de la totalité

d'une parcelle de terre sise à El Khayrat, Cheikhât d'El Menzel, Délégation d'Enfida, Gouvernorat de Sousse, d'une superficie d'un demi hectare, complantée de 21 pieds d'oliviers, limitée :

Au Sud : par Salha bent Meftah ben Mansour.

A l'Est : par Hassen ben Meftah ben Mansour.

Au Nord : par M'barka bent Meftah.

A l'Ouest : par Abdelhédi ben Meftah.

Elle ajoute qu'elle exerce seule cette possession de bonne foi sans trouble de la part de qui que ce soit depuis au moins cinq années successives avant la promulgation de la loi susvisée N° 59-131 et qu'elle entend se prévaloir des dispositions de cette loi en vue d'obtenir un certificat de possession.

En conséquence, il appartient à quiconque aurait une opposition à formuler à ce sujet, de s'adresser au siège du Gouvernorat du dit lieu dans un délai d'un mois à compter de la date d'insertion du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Madame Hafsa bent Fredj ben Hadj Ali ben Khira, nationalité tunisienne, demeurant au Cheikhât d'El Menzel, porte à la connaissance du public qu'elle est en possession de la totalité d'une parcelle de terre sise à El Khayrat, Cheikhât d'El Menzel, Délégation d'Enfida, Gouvernorat de Sousse, d'une superficie d'un demi hectare, complantée de 18 pieds d'oliviers, limitée :

Au Sud : par Hassen ben Meftah ben Mansour.

A l'Est : par une route publique.

Au Nord : par Salma bent Béchir ben Hadj Ali.

A l'Ouest : par Mohamed ben Mohamed ben Ali ben Khira.

Elle ajoute qu'elle exerce seule cette possession de bonne foi sans trouble de la part de qui que ce soit depuis au moins cinq années successives avant la promulgation de la loi susvisée N° 59-131, et qu'elle entend se prévaloir des dispositions de cette loi en vue d'obtenir un certificat de possession.

En conséquence, il appartient à quiconque aurait une opposition à formuler à ce sujet, de s'adresser au siège du Gouvernorat du dit lieu dans un délai d'un mois à compter de la date d'insertion du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Madame Latifa bent Hadj Ali ben Ahmed ben Khira, nationalité tunisienne, demeurant au Cheikhât d'El Menzel, porte à la connaissance du public qu'elle est en possession de la totalité d'une parcelle de terre sise à El Khayrat, Cheikhât d'El Menzel, Délégation d'Enfida, Gouvernorat de Sousse, d'une superficie de trois quarts d'hectare, complantée de 30 pieds d'oliviers, limitée :

Au Sud : par Oum El Khir bent Hadj Ali ben Ahmed ben Khira.

A l'Est : par une route publique.

Au Nord : par Touffaha bent Hadj Ali ben Ahmed ben Khira.

A l'Ouest : par Mabrouk ben El Oussaief ben Ahmed ben Khira.

Elle ajoute qu'elle exerce seule cette possession de bonne foi sans trouble de